

COOPERATIVE DE PRODUCTION de ANCRE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Préambule :

La coopérative de production de ANCRE est créée de manière à soutenir la création Jeune Public par le biais de coproductions et d'accompagnement des équipes artistiques coproduites.

Le(s) projet(s) soutenu(s) par la coopérative sera porté par une équipe artistique qui a besoin dans son histoire et son développement de « passer une marche » pour continuer à conduire son projet artistique.

La coopérative de production devra, autant que possible, être dans les premiers coproducteurs à se positionner dans le soutien à une création donnée, de manière à pouvoir « lever » d'autres soutiens pour l'équipe artistique.

Fonctionnement :

Les membres de la coopérative de production de Ancre :

Les membres de la coopérative de production sont obligatoirement adhérents de l'association ANCRE.

Par contre les adhérents de Ancre ne sont membres de la coopérative de production que s'ils en manifestent le souhait et s'ils s'investissent dans l'un des deux groupes suivant :

- **Les membres coproducteurs :** ce sont les adhérents apportant au minimum 1000€ à la coopérative de production.
- **Les membres donateurs :** ce sont les adhérents apportant une participation financière se situant entre 100€ et 999€.

ANCRE assure la coordination de la coopérative et peut, sur décision du Conseil d'Administration apporter un soutien financier en coproduction.

Comité de sélection : Choix du (des) projet(s)

Le Comité de Sélection est constitué de :

- Des membres Coproducteurs : chaque membre coproducteur (ou son représentant) participe au Comité de sélection (1 voix par membre)
- d'un représentant des Membres Donateurs : les membres donateurs désignent, au sein de leur groupe, un représentant qui participera au Comité de sélection (1 voix pour le groupe)
- du Président de Ancre (ou son représentant) : il participe au Comité de sélection (1 voix) : si le Président de ANCRE est parallèlement membre coproducteur pour sa structure ou compagnie, cela ne lui apporte pas de voix supplémentaire.

Choix des Projets :

les projets soutenus par la Coopérative sont proposés exclusivement par le biais des membres du Comité de Sélection.

Chaque membre du Comité de sélection propose maximum deux projets.

Chaque membre du Comité participe aux débats et au choix du projet coproduit. Le projet doit être choisi à la majorité des 2/3.

Dans le cas où une compagnie serait membre coproducteur, et que son projet de création serait proposé au comité de sélection, elle ne prendrait part ni aux présentations et débats de sélection ni au vote du projet soutenu.

Référents des projets

Chaque projet coproduit par la coopérative de production aura 2 référents. Référents qui coordonnent les différents soutiens apportés par la coopérative.

1. **Référent de production** : cette fonction sera portée par le membre coproducteur ayant porté le projet au départ. Ce référent aura pour fonction de coordonner la partie production en lien avec l'équipe artistique coproduite, sans pour autant prendre à sa charge l'administration de production.

2. **Référent d'accompagnement** : cette fonction sera portée par un membre donateur. Ce référent aura pour fonction de diagnostiquer les besoins artistiques et administratifs de l'équipe artistique et de solliciter les autres membres de la coopérative selon les compétences de chacun.

Il est entendu que ces aides apportées sur la production et l'accompagnement ne s'arrêteront pas le jour de la première du spectacle coproduit, mais iront au moins jusqu'à la fin de la première année d'exploitation du spectacle. L'accompagnement au sens général du terme se fera avant/pendant/après la création.

Nombre de projets soutenus

La coopérative de production se fixe comme objectif d'accompagner au minimum 1 projet par an. Cette règle pourra être modifiée en fonction de l'évolution de la coopérative, de ses moyens et disponibilités d'accompagnement, et du nombre de membres coproducteurs.

Equipe artistique coproduite

Un contrat de coproduction et une convention d'accompagnement lieront l'équipe artistique et ANCRE et détermineront les obligations de chaque partie ainsi que les modalités d'accompagnement et de coproduction.

Cette charte de fonctionnement sera systématiquement communiquée aux nouveaux adhérents de ANCRE.

Fait le 19 janvier 2012 à Lorient

Le CA de ANCRE